

Prévention des risques

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de la prévention des risques

Décision du 1^{er} octobre 2012 relative au retrait d'agrément d'artifices de divertissement n° AD/BA/66720

NOR : DEVP1225400S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
Vu le code de la défense, notamment son article L. 2352-1 ;
Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;
Vu l'arrêté du 4 mai 2010 relatif aux modalités d'homologation, de marquage, d'étiquetage, d'utilisation et de manipulation des produits explosifs ;
Vu le rapport INERIS référencé DCE-11-114267-05677B du 14 mai 2011 ;
Vu le courrier BRTICP/2011-186 du 29 juin 2011 ;
Considérant que des contrôles effectués dans le cadre de la surveillance du marché sur un produit agréé sous le numéro AD/FT/66720, ont mis en évidence des non-conformités par rapport au dossier de demande d'agrément correspondant : fonctionnement dangereux (explosion au sol), écart de masse brute de plus de 30 % pouvant induire un comportement dangereux et modification de constitution de la charge d'effet pouvant induire un comportement dangereux ;
Considérant que, pendant la période de suspension de six mois de l'agrément AD/FT/66720 fixée par le courrier BRTICP/2011-186/PV du 29 juin 2011, la société BREZAC Artifices n'a pas été en mesure de présenter des éléments complémentaires permettant de montrer sa capacité à garantir la conformité des produits au modèle agréé sous le numéro AD/FT/66720,

Décide :

Article 1^{er}

L'agrément de l'artifice de divertissement élémentaire porté dans le tableau ci-après, dont le titulaire est la société BREZAC Artifices, route de Mussidan, 24130 Le Fleix, est retiré.

NOM COMMERCIAL de l'artifice	RÉFÉRENCE DE L'ARTIFICE selon le titulaire	CLASSEMENT RETENU	NUMÉRO D'AGRÉMENT
Fontaine argent et rouge	582-06	K3	AD/FT/66720

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 1^{er} octobre 2012.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de la prévention des risques,
L. MICHEL